NOIR D'ABSINTHE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social: 8 Allée Jacques Cartier, 35000 RENNES 835370859 RCS RENNES

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2020

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport spécial prévu à l'article L. 225-138, Il du Code de commerce et établi par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, d'augmenter le capital social de 4 000 euros pour le porter à 5 000 euros, par l'émission de 400 actions nouvelles de numéraire de 10 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 10 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Si des actions nouvelles sont libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles, l'Assemblée Générale Ordinaire devra désigner, en application des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, un Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 15 janvier 2021 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque Crédit Mutuel - Centre Commercial du Plateau - 56 Rue Jean Jaurès 92170 VANVES qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, la Présidente établira un arrêté de compte conformément à l'article_R. 225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes, désigné à cet effet par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés selon les modalités prévues à l'article L. 225-228 du Code de commerce, établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport de la Présidente, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 400 actions à

Monsieur Julien AUFDERBRUCK demeurant 8 Rue Pierre Chalnot, 54000 NANCY à concurrence de 1 action nouvelle

Monsieur Gillian BROUSSE demeurant 22 Rue de la Faïence, 30000 NIMES à concurrence de 5 actions nouvelles

Madame Sarah BUSCHMANN demeurant 8 Rue Pierre Chalnot, 54000 NANCY à concurrence de 1 action nouvelle

Monsieur Laurent CAZUGUEL demeurant 3 Rue Cécile Brunschvicg, 35000 RENNES à concurrence de 1 action nouvelle

Madame Emilie CHEVALLIER MOREUX demeurant La Roquette, 24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE à concurrence de 1 action nouvelle

Madame Chantal DE RAMMELAERE demeurant Lieudit Moustren, 29390 SCAER à concurrence de 50 actions nouvelles

Madame Iris FERREIRA demeurant 20 Rue Clausthal Zellerfeld, 61300 L AIGLE à concurrence de 2 actions nouvelles

Madame Rachel GAILLARD demeurant 22 Rue de la Faïence, 30000 NIMES à concurrence de 5 actions nouvelles

Madame Lisa-Margery HERNANDEZ SOTO BALMAIN demeurant 2 Rue de Warens, 73000 CHAMBERY à concurrence de 5 actions nouvelles

Madame Florine KERAUDREN demeurant 38bis Rue du Mont Saint-Michel, 35420 POILLEY à concurrence de 1 action nouvelle

Madame Louise LE BARS demeurant 3 Rue Cécile Brunschvicg, 35000 RENNES à concurrence de 1 action nouvelle

Monsieur Tristan LEFEVRE demeurant 26 l'Hôtel Hamon, 35137 35137 - BEDEE à concurrence de 1 action nouvelle

Madame Cécile POMMEREAU demeurant 2 Place des Sources du NordChez Laure GARCIA, 93260 LES LILAS

à concurrence de 5 actions nouvelles

Madame Nadine POMMEREAU demeurant 7 Rue du Clos Morin, 91580 ETRECHY-91580 à concurrence de 10 actions nouvelles

Madame Morgane STANKIEWIEZ demeurant 8 Allée Jacques Cartier, 35000 RENNES à concurrence de 300 actions nouvelles

Madame Marine TAN demeurant 284 Impasse de la Chaponnière, 27390 NOTRE DAME DU HAMEL à concurrence de 10 actions nouvelles

Madame Alexiane THILL demeurant 533, Route de Montpezat, 82440 MIRABEL à concurrence de 1 action nouvelle

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère à la Présidente tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai de dix-huit mois et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directrice Générale de la Société :

Madame Louise LE BARS, née le 2 août 1988 à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, De nationalité française, Demeurant 3 Rue Cécile Brunschvicg, 35000 RENNES.

Madame Louise LE BARS déclare accepter ces fonctions, et n'être frappée d'aucune interdiction ni condamnation venant empêcher l'exécution de tout mandat de direction.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procèsverbal pour remplir toutes formalités de droit.